

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JANVIER 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf janvier à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 31 décembre 2013, se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du restaurant scolaire du bâtiment Mairie-école de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard REYSSIER, Maire.

Présents : Edmond GELIN, Denise HUMBERT, Michel TISSOT, Ludovic BAS, Anne-Marie BERTHIER, Amâncio DE SOUSA, Daniel DUFAITRE, Valérie GERBET, Pierre GIROD, Alain MALDANT, Sandrine RANDALAS, Evelyne VILLARD.

Absents : Joseph DANÉY de MARCILLAC ayant donné procuration à Jean-Bernard REYSSIER, Magali VARIOT-TERRIER, excusés.



Mme Sandrine RANDALAS est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 02/12/2013 : le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Projet de fusion des Communes : création et élection d'un poste de 3^{ème} Adjoint

M. Le Maire donne lecture du courrier de M. le Préfet du 18/12/13, l'arrêté ayant été envoyé par mail aux Conseillers Municipaux et affiché aux emplacements habituels. La Commune associée est supprimée et les deux Communes sont placées sous le régime des fusions simples. Cette suppression de la Commune associée entraîne donc la disparition des effets qui en découlaient : le sectionnement électoral, le Maire délégué, la Mairie annexe, la section du centre d'action sociale. Il précise que le mandat des Conseillers Municipaux n'est pas remis en cause, par contre la demande de transformation du poste de Maire délégué en poste de 3^{ème} Adjoint est illégale et devra en conséquence être retirée. Le Conseil Municipal doit délibérer pour modifier le nombre des Adjoints (le nombre maximum étant de 4), puis procéder à la désignation de l' Adjoint dans le cadre d'une élection.

Mme Evelyne VILLARD indique qu'elle souhaiterait conserver le poste de Maire délégué. Le Maire demande de respecter les instructions de M. le Préfet. Mme Evelyne VILLARD demande en quoi la fusion fera faire des économies à la Commune. M. Pierre GIROD puis le Maire confirment qu'il s'agit d'une régularisation d'une situation déjà ancienne et qu'il n'y a pas lieu de rouvrir le débat. Le Maire signifie que le débat a eu lieu lors du précédent Conseil Municipal et qu'il n'est pas question de le recommencer. M. Daniel DUFAITRE confirme que la fusion est une bonne chose. Le Maire met fin au débat et demande de procéder au vote pour la création du poste de 3^{ème} Adjoint.

Le Conseil Municipal a 13 voix "pour" et 1 abstention, Mme Evelyne VILLARD, créé un poste de 3^{ème} Adjoint selon la rémunération accordée aux deux autres Adjoints soit 8.25 % de l'indice 1015 à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. le Maire propose la candidature de M. Edmond GELIN en remplacement de son poste de Maire délégué, M. Edmond GELIN accepte de se porter candidat.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 du code électoral)	1
Nombre des suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

M. Edmond GELIN a obtenu treize voix (13) et a été proclamé 3^{ème} Adjoint et a été immédiatement installé avec effet au 1^{er} janvier 2014.

M. le Maire indique qu'il lui donnera la délégation pour le tourisme, le camping et l'environnement.

Mme Evelyne VILLARD demande si l'indemnité qu'il touchera est égale à celle qu'il touchait en tant que Maire délégué. M. le Maire indique que son indemnité sera égale à celle des deux autres Adjoints jusqu'à la fin du mandat.

Population légale

M. le Maire donne lecture du chiffre de la population légale fourni par l'INSEE servant de référence au 1^{er} janvier 2014 : population totale 1 107 habitants.

Travaux pont de "St Romain des Iles"

M. le Maire indique qu'il a eu une réunion avec le Conseil Général ce matin, en présence de Denise HUMBERT, Adjointe, Pierre GIROD, des concessionnaires, des bureaux d'études, des Maires des deux rives et de l'entreprise. De nouveaux problèmes ont été découverts sur le pont. La circulation a donc été fermée aux plus de 3.5 tonnes et une circulation alternée a été mise en place pour les véhicules légers. Les travaux sont estimés à 1 100 000 € et l'addition risque de s'allonger.

Le pont sera fermé pendant toute la durée des travaux, qui commenceront le 10 février 2014 et se termineront mi-juillet si tout va bien, s'il n'y a pas de crues de la Saône, et s'il ne fait pas trop froid. Autant dire qu'il faut s'attendre à ce que la saison touristique soit compromise. Le tablier de la partie centrale sera préfabriqué en atelier et la structure sera amenée par convois spéciaux. L'étanchéité, l'enrobé et les trottoirs seront refaits.

L'agencement de chantier sera entreposé sur le parking vers le restaurant "La Marine" car l'esplanade est inondable. Edmond GELIN s'inquiète pour le stationnement de sa clientèle. Alain MALDANT indique que comme la circulation sera fermée, ses clients pourront stationner sur l'esplanade et traverser en toute sécurité. Amâncio DE SOUSA craint qu'après le trafic poids lourds soit plus important. Le Maire répond qu'un arrêté d'interdiction aux véhicules de plus de 12 tonnes a été pris pour les véhicules en transit, limitant le trafic aux poids lourds se rendant sur la zone d'activités communautaire Actival de SAINT DIDIER SUR CHALARONNE.

Le tour de France cycliste devait passer à "St Romain des Iles" mais en raison des travaux il sera finalement détourné sur le pont de THOISSEY. Le feu d'artifice sera tiré au lac des Chalandonns cette année car les dossiers des manifestations sur la Saône doivent parvenir en Préfecture 3 mois avant la manifestation, et on ne connaîtra pas mi-avril la date exacte de fin des travaux.

Le Maire indique que le Conseil Général a en projet de limiter le trafic des poids-lourds en transit sur l'axe Belleville-Mâcon (RD 306 dans le Rhône et RD 906 et Saône-et-Loire), mais le Préfet du Rhône a un avis réservé et plaide pour l'application de cette limitation uniquement sur le périmètre de la Saône-et-Loire. Le Conseil Général intervient auprès du Conseil Général du Rhône pour faire valider ce projet.

Camping de "St Romain des Iles"

M. le Maire indique que la fermeture du pont aura une incidence sur la saison du camping. Il déplore que le bilan financier n'ait jamais été remis et précise que les bâches du snack, que le gérant avait gardé pour les faire réparer, n'ont toujours pas été rendues malgré les appels téléphoniques et les courriers. Il demande à M. Michel TISSOT de relancer l'ancien gérant. La convention est arrivée à terme, si une nouvelle délégation de service public est envisagée, il faudra transmettre l'information sur la fermeture du pont. Amâncio DE SOUSA indique qu'en 2001, le pont a été fermé toute l'année et que cela n'avait pas eu beaucoup d'incidence sur le camping. En effet les pêcheurs saisonniers et les

habituels continuent à venir. Beaucoup de clients viennent de la RD 906 (ex Nationale 6) et effectuent une halte sur leur trajet des vacances, mais peu de clients s'arrêtent lors d'un transit par le pont. Edmond GELIN précise que beaucoup de saisonniers ne viennent plus. Pierre GIROD évoque un ancien camping à AIX LES BAINS qui a été aménagé avec des tables et des bancs en pierre et des barbecues fixes. Quand il fait beau, les gens viennent s'installer et faire leurs grillades dans une ambiance très conviviale. Evelyne VILLARD rejoint l'idée de Pierre GIROD et pense qu'il faut faire un vrai projet pour ce site. Le Maire précise qu'un tel projet nécessite l'abandon du camping et l'aménagement d'un site de loisirs à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de relancer la délégation de service public pour la gestion du camping et du snack pour la saison estivale 2014, renouvelable éventuellement pour la saison 2015 si la convention est respectée, selon le bilan moral et financier, et selon la même redevance que les années précédentes 4 500 € par saison ;
- charge M. le Maire d'engager la procédure de mise en concurrence ;
- autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents concernant cette délégation de service public.

Cimetières

Mme Denise HUMBERT, Adjointe, rappelle au Conseil Municipal que l'année dernière lors de la reprise des concessions, il avait été décidé d'établir le caveau provisoire et l'ossuaire de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES dans le carré 3 concession 10 et d'établir un deuxième ossuaire communal carré N° 2, concession N° 15. Selon les reprises des concessions de cette année, il s'avère que la concession carré N° 2 concession 39 s'avère plus accessible pour y établir le caveau provisoire. La concession carré 3 N° 10 serait exclusivement réservée à l'ossuaire communal et par conséquent la concession carré 2 N° 15 peut être sortie du patrimoine communal et libre pour une concession particulière. La Commission cimetière a été consultée et a validé cette proposition.

Par ailleurs lors des travaux de reprises des concessions, il s'est avéré que plusieurs caveaux trop petits en longueur par rapport à la dimension des cercueils ont dû être cassés, ce qui a alourdi la facture par rapport au devis effectué. La Commission cimetière a également validé ces travaux mais compte tenu que le budget 2013 est clos, il faudra procéder à autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du budget à hauteur de 3 000 € afin de pouvoir régler la facture des reprises de concessions tout en tenant compte des restes à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- d'enlever du patrimoine communal la sépulture du cimetière de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, carré N° 2, concession N° 15 ;
- d'ajouter au patrimoine communal la sépulture du cimetière de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, carré N° 3 concession N° 39 pour y fonder le caveau provisoire ;
- que la concession du cimetière de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES carré 3 N° 10 sera réservée exclusivement à l'ossuaire communal.

Autorisation mandatement dépenses investissement avant vote du budget

M. Pierre GIROD rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2013

(hors chapitre 16 "remboursement d'emprunts")

796 498.00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 796 498 € X 25 % :

199 124.50 €

La dépense d'investissement concernée est la suivante :

- article 2116 opération 117

3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition dans les conditions exposées ci-dessus.

Redevance d'occupation du domaine public France Télécom 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L.45-1 à L.47 et R.20-51 à R.20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du 12 novembre 2007, par laquelle la Commune a décidé d'adhérer au principe de mutualisation d'une somme équivalente au produit de la RODP télécom, instauré par le SYDESL et destiné au financement des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP télécom ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer pour 2013 la redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécom à 700.07 €.

	Patrimoine : Km d'artère / m² d'emprise	Montant unitaire	Montant total
Lignes aériennes	7,646	53.33	407.76 €
Lignes souterraines	6,508	40.00	260.32 €
Cabines	1,2 m²	26.66	31.99 €
		TOTAL	700.07 €

- de verser au SYDESL au titre de l'exercice 2013, une somme d'un montant 677.06 € équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l'année 2012.

Rythmes scolaires

M. le Maire indique que lors du dernier conseil d'école, les enseignants ont fait des propositions d'emploi du temps, en accord avec la Municipalité, avec les deux options mercredi ou samedi matin, sachant que le samedi matin coûterait moins cher à la Collectivité car il ne serait pas mis en place de garderie, ni de transport scolaire. Les enseignants émettent un accord de principe pour assurer certaines heures d'Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) moyennant rémunération mais en groupe restreint. Il faudra donc trouver du personnel pour le reste des enfants à encadrer. Les APC seraient effectuées après le temps du repas. Le vote des enseignants, des représentants des parents d'élèves et des élus aura lieu demain pour choisir le mercredi ou le samedi matin. Le compte rendu du dernier conseil d'école et les emplois du temps proposés seront envoyés aux Conseillers Municipaux avec le résultat du vote. Le coût financier sera étudié dans le cadre de la préparation du budget 2014, et la décision finale sera prise lors d'un prochain Conseil Municipal.

Personnel communal

M. le Maire fait part au Conseil Municipal d'un prochain départ en retraite d'un agent, prévisible au début de l'automne. Le Maire propose de recruter une personne en CDD à compter de septembre afin de prévoir un passage de relais et qu'il convient de ne pas trop tarder pour lancer un appel à candidature.

Parallèlement une réflexion doit être conduite sur le remplacement de matériel et d'équipements vétustes et pourquoi pas de mutualisation de services avec d'autres structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à recruter un agent technique en CDD à compter du 1^{er} septembre 2014 et charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Demandes de subventions

Mme Denise HUMBERT, Adjointe, présente toutes les demandes de subventions parvenues en Mairie. Le Conseil Municipal trop souvent sollicité donne un avis défavorable à l'ensemble des demandes.

Affaires diverses

Dotation générale de décentralisation

M. le Maire donne lecture des courriers du Préfet concernant les dotations accordées pour la mise en œuvre des documents d'urbanisme ; ont été attribués pour la révision du PLU 15 000 €, et 1 000 € pour l'élaboration du RLP, soit 10 000 € de plus que ce qui avait été prévu au budget.

Emplacement camion-pizza

M. Edmond GELIN, Adjoint, donne lecture du courrier du groupe DEFLANDRE de MÂCON pour l'installation d'un camion "pizza - sandwich" les fins de semaine. Le Maire propose qu'il s'installe aux "Boutières" là où était le précédent camion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de lui proposer l'emplacement des "Boutières" au tarif de 50 € les 3 premiers mois puis 70 € pour les mois suivants, et charge M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Syndicat des Eaux

M. le Maire donne lecture des travaux programmés cette année. Les canalisations de la rue des Fougères seront remplacées pour un montant estimé de 140 000 € HT.

Terrain d'aventure

M. Alain MALDANT indique que le paysagiste a préparé le terrain pour les plantations qui auront lieu ce samedi matin. Le Maire a contacté M. BARRET qui accédait à sa parcelle Sud-Est par ce terrain. Il doit prévoir un accès direct à son terrain par un busage du fossé.

Brûlage des sapins

M. le Maire rappelle qu'il faut que le brûlage s'effectue à plus de 50 mètres des maisons. M. BARRET a autorisé le brûlage dans son terrain. Les pompiers doivent encadrer cette manifestation organisée par le Sou des Ecoles.

Déchets végétaux du cimetière

Mme Evelyne VILLARD demande si les déchets végétaux du cimetière sont recyclés. Michel TISSOT, Adjoint, répond que bien qu'il y ait deux poubelles, les gens ne font pas le tri, et on trouve toutes sortes de déchets dans les poubelles (plastique, céramiques...), il est donc impossible de recycler les déchets végétaux.

Echafaudage rue des Chalandons

M. Amâncio DE SOUSA demande combien de temps va rester l'échafaudage au coin de la rue des Chalandons et de la rue des Fougères. Le Maire indique qu'il a appelé l'entreprise à plusieurs reprises, et dernièrement cette semaine. Compte tenu d'une météo particulièrement favorable, les travaux devraient être finis. Il leur a indiqué que si la situation perdurait, une taxe d'occupation du domaine public sera instituée. M. Daniel DUFAITRE a indiqué que s'il venait à neiger, la lame à neige ne pourrait pas passer. Le Maire leur fera un courrier pour les mettre en demeure d'achever les travaux dans les moindres délais et de démonter l'échafaudage.

La séance est levée à 22 h 45